



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4574 du 23.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8071 BERTRANGE 14, A Pourpelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 23.01.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/25

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4574 du 23.01.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4573 du 23.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8055 BERTRANGE 159, rue de Dippach a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 23.01.2025
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 25.03.25

par Monsieur Koss M.

Mkon
.....
Signature



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4572 du 23.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8079 BERTRANGE 119, rue de Leudelange a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 23.01.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/02/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4572 du 23.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4571 du 23.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 2, rue du Charron a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 23.01.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/25

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°4571 du 23.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4570 du 23.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8084 BERTRANGE 18, rue de la Pétrusse a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 23.01.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/02/25

par Monsieur Kass M.

M. Kass
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4570 du 23.01.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4569 du 22.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8086 BERTRANGE 3, Cité Am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 22.01.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/02/25

par Monsieur *Kass M.*

M. Kass
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4569 du 22.01.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4568 du 22.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8096 BERTRANGE 19, rue Joséphine Jacquemart-Jaans a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 22.01.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/02/25

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4568 du 22.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4567 du 22.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8077 BERTRANGE 194, rue de Luxembourg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 22.01.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/02/25

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°4567 du 22.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4566 du 22.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8063 BERTRANGE 7, rue Batty Weber a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 22.01.2025
Le Bourgmestre,



Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/03/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4566 du 22.01.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4565 du 21.01.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8053 BERTRANGE 3, rue de l'Etang a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 21.01.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/25

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°4565 du 21.01.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4564 du 07.01.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à

L-8082 BERTRANGE 21, An Erzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.01.2025

Le Bourgmestre f.f.



Commune de B E R T R A N G E

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 22-05-2025

par Monsieur Gampale

Signature

Appartient à l'autorisation N°4564 du 07.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4563 du 07.01.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à

L-8082 BERTRANGE 19, An Erzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.01.2025

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 22-01-2025

par Monsieur *[Signature]*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°4563 du 07.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4562 du 07.01.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à

L-8082 BERTRANGE 17, An Erzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.01.2025

Le Bourgmestre f.f.

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 22-01-2025

par Monsieur [Signature]

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°4562 du 07.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4561 du 07.01.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à

L-8082 BERTRANGE 15, An Erzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.01.2025

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 22-01-2025

par Monsieur G. Lampaul

Signature

Appartient à l'autorisation N°4561 du 07.01.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4560 du 07.01.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'un parking à

L-8080 BERTRANGE 78, route de Longwy a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.01.2025

Le Bourgmestre f.f.

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 30.01.2025

par Monsieur Grompale

Signature

Appartient à l'autorisation N°4560 du 07.01.2025